

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Service Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 196/2023
portant prorogation de l'arrêté n° 372/2022 du 2 décembre 2022
de suspension totale et provisoire d'activité
du lieu de vie et d'accueil l' « Étrier »
géré par l'association l'Étrier à SAINT-JEANVRIN (18370)**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le I de l'article L.313-16,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.211-2,

Vu ses arrêtés n° 19/2019 du 16 janvier 2019 et n° 185/2020 du 26 août 2020 portant respectivement autorisation de la création du lieu de vie et d'accueil l' « Étrier » géré par l'association l'Étrier à SAINT-JEANVRIN (18370) et autorisation à accueillir deux jeunes au sein d'une annexe dudit lieu de vie et d'accueil l' « Étrier » située à IDS-SAINT-ROCH (18170),

Vu la délibération n° AD-173/2021 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jacques FLEURY à sa présidence,

Vu ses arrêtés n° 351/2022 du 2 décembre 2022 et n° 372/2022 du 30 décembre 2022 portant suspension totale et provisoire d'activité du lieu de vie et d'accueil l' « Étrier » géré par l'association l'Étrier au SAINT-JEANVRIN (18370), ensemble, entre le 2 décembre 2022 et le 28 février 2023,

Vu les éléments recueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance attestant d'incidents au sein du lieu de vie et d'accueil l' « Étrier » géré par l'association l'Étrier au SAINT-JEANVRIN (18370),

Vu les notes de signalement du 29 novembre 2022 du Département du Cher au procureur de la République près le tribunal judiciaire de BOURGES,

Vu la procédure judiciaire en cours,

Vu l'urgence à mettre fin à des dysfonctionnements suffisamment caractérisés susceptibles de mettre en danger la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées par le lieu de vie et d'accueil l' « Étrier » géré par l'association l'Étrier au SAINT-JEANVRIN (18370),

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230227-196-2023-AI
Date de télétransmission : 27/02/2023
Date de réception préfecture : 27/02/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Considérant qu'il incombe au président du conseil départemental de s'assurer que les conditions d'accueil d'un lieu de vie et d'accueil garantissent la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées et de procéder à la suspension de l'autorisation d'activité si ces conditions ne sont plus remplies. À cette fin, dans l'hypothèse où il est informé de suspicions de comportements susceptibles de compromettre les garanties susmentionnées, il lui appartient de tenir compte de tous les éléments portés à la connaissance des services compétents du département ou recueillis par eux et de déterminer si ces éléments sont suffisamment établis pour lui permettre raisonnablement de penser que les personnes accueillies ou accompagnées sont victimes des comportements en cause ou risque de l'être,

Considérant que, en cas d'urgence, le président du conseil départemental peut, sans injonction préalable, prononcer la suspension de l'activité du lieu de vie et d'accueil en cause pour une durée maximale de six mois,

- ARRÊTE -

Article 1 : La suspension de l'autorisation d'activité du lieu de vie et d'accueil l' « Étrier » géré par l'association l'Étrier à SAINT-JEANVRIN (18370) est renouvelée pour la période du 1^{er} mars 2023 au 30 avril 2023 inclus.

Article 2 : Le directeur général des services du Département du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

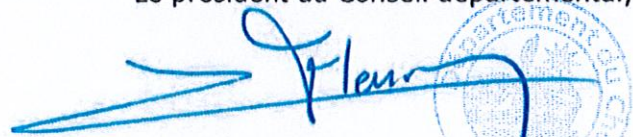
Article 3 : Le présent arrêté est notifié à l'association l'Étrier à SAINT-JEANVRIN (18370).

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS cedex, ou, par l'application informatique « Télérecours », accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>)

À BOURGES, le 27 FEV. 2023

Le président du Conseil départemental,


Jacques FLEURY

⌘ Acte notifié le : 27 FEV. 2023

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 FEV. 2023

⌘ Acte publié le : 27 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230227-196-2023-A1
Date de télétransmission : 27/02/2023
Date de réception préfecture : 27/02/2023